## COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29 Présents: 19 Procurations: 4 Absents: 6 Votants: 23

Pour: 23

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation: 3 mai 2017

**PRESENTS**: Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

<u>PROCURATIONS</u>: Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS: Bruno BENOIST, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Philippe RIBET

N° 4432

OBJET:

Prise en compte du Code de l'Urbanisme modernisé dans la procédure de révision générale du PLU Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, recodifie le code de l'urbanisme et instaure en particulier un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...);
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux;
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU;
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- Le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- > La maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non obligatoire, un panel de multiples dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et les futures opérations d'aménagement.

Le nouveau règlement de PLU sera ainsi structuré autour de trois axes :

- Affectation des zones et destinations des constructions.
- Caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- Equipements et réseaux.



L'avantage de cette nouvelle formule de règlement est la possibilité donnée aux élus d'adapter la nature et le niveau des règles aux spécificités de chaque zone et au contexte local de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle que la révision générale du PLU de la commune de SEYSSES a été prescrite par délibération en date du 20 mai 2015, antérieure au 31 décembre 2015.

Il fait lecture de l'article 12, paragraphe 6 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 mentionné ci-avant :

« VI.- [...] dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du l de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. [...] »

Monsieur Le Maire précise que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dont il est question ici, codifient le contenu des plans locaux d'urbanisme.

Considérant que l'élaboration du PLU en cours constitue une opportunité de se mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives en vigueur ;

Considérant que l'application du code de l'urbanisme tel qu'en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 donne la possibilité à la commune de SEYSSES d'adapter son PLU au contexte des différentes zones de son territoire ;

Considérant que la commune de SEYSSES a engagé la révision générale du PLU par délibération en date du 20 mai 2015 ;

Considérant que le PLU en cours d'élaboration n'a pas été arrêté à la date de la présente délibération ;

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.

Vu le code de l'urbanisme modernisé, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverse dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 prescrivant la révision générale du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU dans la procédure en cours.
- Dit qu'en particulier, sera applicable au futur document d'urbanisme l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture

le: 1 1 MAI 2017

Affiché

le: 1 2 MAI 2017

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures,

pour copie conforme, Seysses, le 11 mai 2017

Le Maire, Alain PACE

